



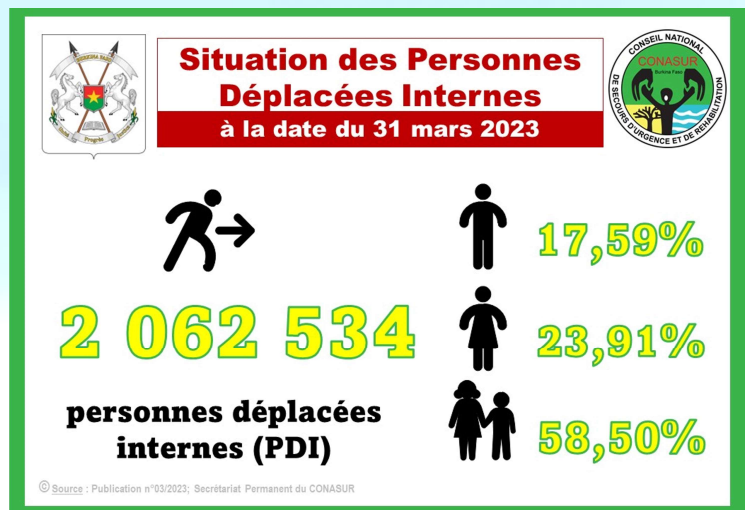
# Les enjeux du vote des personnes déplacées internes au Burkina Faso

Elysé OUEDRAOGO, Président/CENI

1

## INTRODUCTION

- Conjoncture sécuritaire inédite au Burkina Faso aux conséquences multidimensionnelles
- Toutes les 13 régions enregistrent des déplacements de population
- Dans certaines communes dans les régions les plus touchées, les PDI représentent 100% de la population autochtone sinon plus.



2

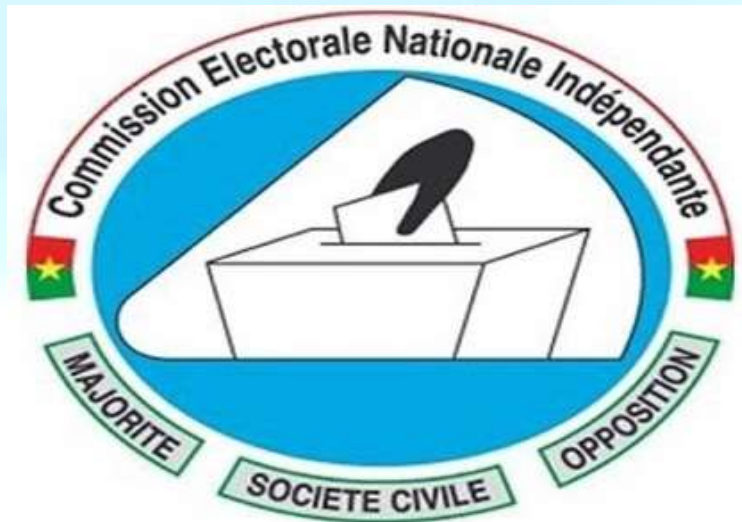
# INTRODUCTION

Dans un tel contexte:

- comment garantir l'**universalité du suffrage** ?
- De même que l'**inclusion du processus électoral** ?
- Comment lever les **défis juridiques, logistiques, politiques, économiques, et organisationnels** que pourrait poser le vote des personnes déplacées ?
- quelles **adaptations des cadres juridiques et opérationnels** sont nécessaires pour un processus électoral pacifique qui inspire la confiance ?

3

## Enjeux du vote des personnes déplacées internes



4

## Les enjeux du vote des personnes déplacées internes

- Le respect des engagements internationaux
- L'universalité du suffrage
- La légitimité des autorités élues
- L'évitement de la double peine

5

### Le respect des engagements internationaux :

Les instruments juridiques internationaux et régionaux auxquels le Burkina est partie engagent les Etats à prendre les mesures nécessaires à l'exercice du droit de vote sans discrimination.

Les Etats doivent « **prendre les mesures nécessaires pour que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui sont citoyens dans le pays dont elles ont la nationalité puissent jouir de leurs droits civiques et politiques, en particulier de la participation à la vie publique, du droit de vote et du droit d'être élu à des fonctions publiques.** » *Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées (Convention de Kampala), ratifiée par le Burkina Faso le 5 juillet 2012.*

6

## **L'universalité du suffrage**

Le suffrage universel renvoie à l'idée selon laquelle tous les citoyens ont le droit de participer aux consultations électorales et référendaires et l'exercent en toute liberté.

Cela implique qu'il est interdit à l'Etat d'entraver la jouissance du droit de vote mais aussi qu'il doit prendre toutes les mesures nécessaires en vue de permettre l'exercice effectif de ce droit par tous les citoyens.

**Il faut éliminer les obstacles juridiques et opérationnels au vote des PDI et bannir toute restriction de participation en dehors de celles raisonnables.**

7

### **La légitimité des autorités élues:**

Un processus électoral qui offre les chances égales à tous les citoyens de participer au vote renforce la légitimité des autorités issues de l'élection.

### **L'évitement de la double peine:**

La double peine de personnes contraintes à quitter leur résidence pour vivre dans une précarité et d'être en plus privées du droit de donner leur point de vue, de faire un choix sur les offres politiques en compétition. Des offres politiques qui présentent des solutions sur de sortie de crise.

8

## Défis liés au vote des personnes déplacées internes

9

### **Le défi de l'accès aux documents d'identité:**

Le déplacement forcé occasionne la perte, la confiscation ou la détérioration des documents d'identité pourtant nécessaires pour s'enrôler sur le fichier électoral et exercer son droit de vote.

### **Le défi de l'identification de l'électorat déplacé interne:**

Les données disponibles sur les PDI jusque-là répondent à des considérations humanitaires plutôt qu'électorales. Il faut une identification selon les données électorales (âge, sexe, circonscription électorale possible de rattachement, ...) qui puissent permettre une bonne planification opérationnelle et budgétaire des opérations électorales.

10

### **Le défi lié à la précarité de la localisation des PDI**

L'amélioration de la situation sécuritaire peut induire un retour massif vers les localités d'origine comme la dégradation de la situation peut impliquer un nouveau déplacement de population. Il faut mettre en place un dispositif permettant de prendre en compte les PDI qui changent d'adresse après l'enrôlement.

### **La problématique du rattachement du vote des PDI (problématique des équilibres politiques) :**

dans certaines communes les PDI représentent 100% au moins de la population autochtone. Les options qui rattacherait le vote des PDI à leur localité d'accueil présentent le risque de créer des déséquilibres dans la mesure où le vote des PDI aurait un poids très important. Une telle situation peut créer des tensions au sein des communautés au niveau local.

11

### **Le défis de l'adhésion des PDI au processus électoral :**

La situation humanitaire au Burkina Faso est des plus préoccupante. Un Burkinabè sur cinq a besoin d'aide humanitaire. Les conditions de vie difficiles peuvent laisser penser que voter n'est pas la priorité des PDI. Qu'est-ce que voter quand on a faim, quand on ne peut plus subvenir à ses besoins élémentaires ? quand on n'a pas où dormir, quand les enfants sont déscolarisés, quand on n'a plus accès à ses terres pour cultiver ou faire paître ses animaux ?

### **Le défi de la sécurisation du processus électoral :**

l'un des défis les plus importants du processus électoral de sortie de transition est l'insécurité. Comment garantir la sécurité des acteurs tout au long du processus et organiser des élections crédibles et transparentes sans violences? Au-delà, la sécurité des PDI est un défi important. Elles sont une population déjà vulnérable et les risques d'être l'objet d'intimidation, de menace de la part des candidats en compétition ou de leurs partisans sont réels. Si en plus elles représentent un poids électoral important dans une localité, au mieux, elles feront l'objet d'une cour assidue de la part des candidats au pire, il y'aura de la corruption électorale et/ou de l'intimidation.

12

## Expérience du vote des personnes déplacées internes en 2020



13

## Expérience du vote des personnes déplacées internes en 2020

766 000 personnes déplacées internes enregistrées en février 2020 (au moment de la révision des listes électorales)

Pour les prendre en compte dans les élections de novembre 2020, la CENI, en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), avait mené une étude sur la prise en compte des personnes déplacées internes dans le processus d'enrôlement et de vote. L'étude avait abouti à la proposition de deux scénarii :

- **Faire voter l'électeur PDI dans sa commune d'accueil et comptabiliser sa voix pour cette commune ;**
- **Ou le faire voter dans sa commune d'accueil et porter sa voix au compte de sa localité d'origine.**

14

## Expérience du vote des personnes déplacées internes en 2020

Les résultats de cette étude ont été transmis à la classe politique mais en l'absence d'une décision, la CENI s'était alors conformée au code électoral de l'époque qui prescrit que l'électeur est enrôlé et vote dans son lieu de résidence.

Aucune disposition particulière n'avait donc été prise pour la participation des PDI aux élections de 2020. Concrètement les PDI qui le souhaitaient s'enrôlaient dans leur localité d'accueil. La CENI considérait alors cette dernière inscription et annulait toute éventuelle précédente inscription sur une liste électorale. Les PDI inscrites votaient dès lors dans leur localité d'accueil et leur vote y était comptabilisé.

15

## Perspectives pour la participation des personnes déplacées internes aux élections de sortie de transition



16



## Sur le cadre juridique

Le cadre juridique interne Burkinabè a été modifié en décembre 2021 pour prendre en compte les PDI. L'article 48 dernier alinéa du code électoral prévoit que « **sont également inscrits sur les listes électorales, ... les personnes déplacées internes du fait de l'insécurité, dans leur circonscription d'accueil** ». L'option faite dès lors par le législateur Burkinabè est de considérer les PDI comme des personnes ayant changé de résidence.

Cette option est celle qui fait craindre un déséquilibre des forces politiques et donc des tensions dans les localités qui enregistrent une forte concentration de PDI. Si pour les élections nationales pour lesquelles la circonscription électorale est le territoire national (présidentielle) et la province (législatives) l'impact sera moindre, il n'en sera pas de même pour les élections locales.

17

## Sur le plan opérationnel

### ▷ Pour l'identification de l'électorat déplacé interne :

Cette question relève des attributions du Ministère en charge de l'action humanitaire, mais les données collectées doivent être exploitables par la CENI au même titre que les données de l'Office national d'identification que la CENI utilise comme base de travail. La CENI plaide pour un répertoire des PDI qui prenne en compte les visées électorales.

18

### ▷ **Pour l'enrôlement des PDI**

Plusieurs situations peuvent se présenter :

- **Les PDI déjà inscrites sur le fichier électoral.** Si elles disposent de leur carte d'électeur, il s'agira de procéder à des transferts vers des centres de vote de leur localité d'accueil. Si non elles devront s'enrôler
- **Les PDI non inscrites sur le fichier électoral** parce qu'elles sont nouvellement majeures ou qu'elles ne s'étaient pas inscrites lors des opérations passées de révision des listes. Si elles ont leur carte d'identité burkinabè, il s'agira juste de les enrôler et les rattacher des centres de vote de leur localité d'accueil.
- **Celles qui ne disposent pas de leur document d'identité,** des opérations spéciales de délivrance de CNIB pourront être organisées par l'ONI en amont des opérations d'enrôlement.

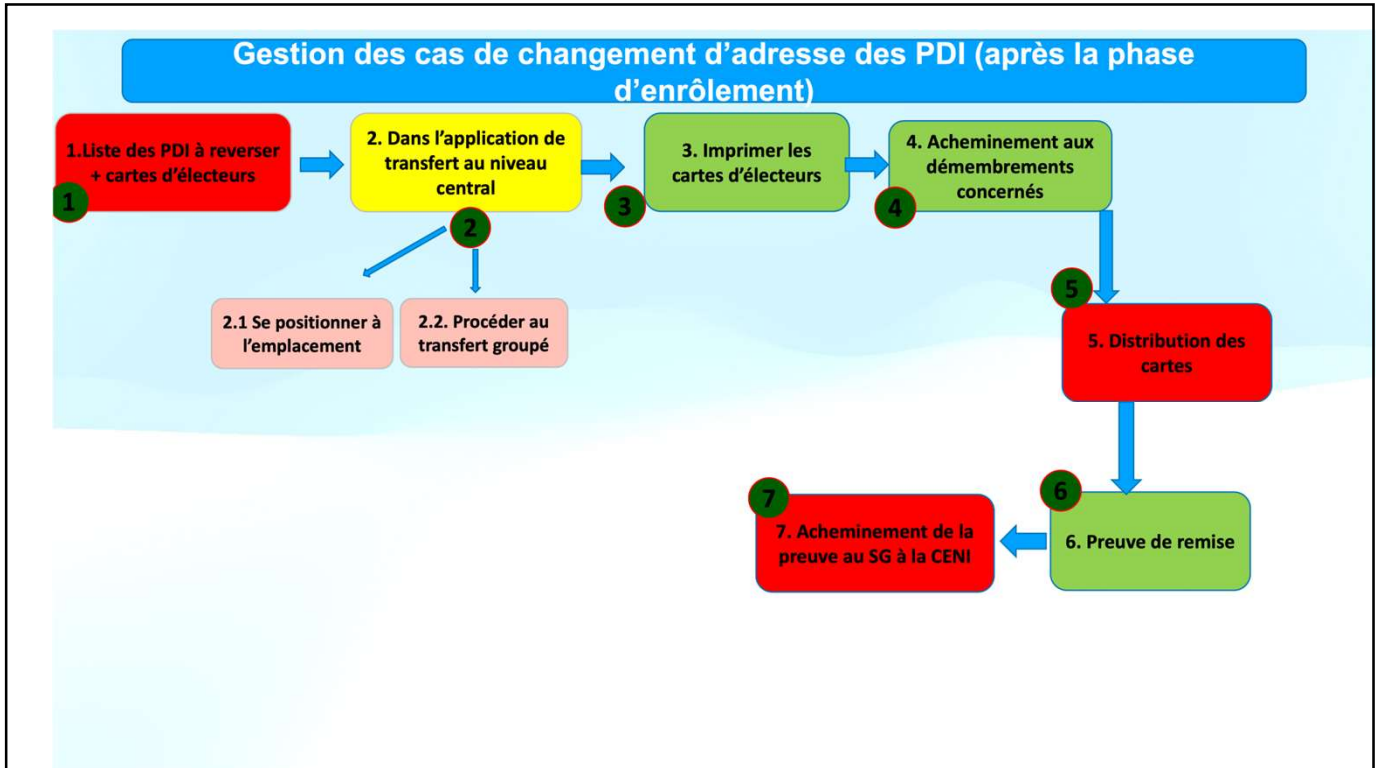
**Une campagne d'éducation électorale est capitale pour informer les PDI sur le déroulement du processus de l'enrôlement.**

19

### ▷ **Pour les cas de changement d'adresse après l'enrôlement** (retour de PDI dans leur localité d'origine ou déplacement vers une autre localité d'accueil)

Un dispositif est prévu pour l'identification des PDI concernées, le transfert vers les nouveaux emplacements, l'impression et la distribution de nouvelles cartes d'électeurs.

20



21

### ▷ Pour le vote

Aucune disposition particulière n'est à prendre à ce stade. La personne déplacée interne enrôlée et rattachée à un bureau de vote dans sa zone d'accueil devient un électeur comme tout autre.

Il faudrait toutefois une campagne d'éducation à grande échelle qui soit ciblée pour informer et sensibiliser les PDI sur les lieux de vote et l'importance de voter.

22

## Conclusion

La prise en compte du vote des PDI participera sans nul doute à la qualité du processus électoral de sortie de transition. Elle sera un indicateur de mesure de la capacité de la CENI et des autres acteurs du processus électoral à s'adapter aux contraintes et à adopter des mesures qui permettent un accès égal de tous les citoyens au vote. Le cadre juridique actuel permet de prendre convenablement en charge le vote des PDI

Sur le plan opérationnel, plusieurs mesures doivent être prises pour favoriser le vote des PDI : délivrance des documents d'identité, information et éducation électorale, dispositif de gestion des changements d'adresse des PDI, mesures sécuritaires particulières...

23

# Merci pour votre attention

24